GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 41.53.57.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
TIMBER MAT DIFFUSION
RN 17

60700 FLEURINES

Dépôt effectué par :

Sté civile professionnelle
SCP AIGUIER BRIEF PATE
Les Tertiales
2 Rue Niepce Bat 111

60200 COMPIEGNE

Numéro RCS : SENLIS B 385 170 971 (12476/1992B00158)

Pièces deposées le 11/10/1999 Numéro : 9901659

P.V. D'ASSEMBLEE du **30/06/1999**
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

TIMBER MAT DIFFUSION
Société Anonyme au capital de F. 1 500 000
Siège Social : Route Nationale 60700 FLEURINES
RCS SENLIS B 385.170.972.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 30 JUIN,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société TIMBER MAT DIFFUSION, société anonyme au capital de 1 500 000 F, divisé en 2500 actions de 600 F chacune, dont le siège est Route Nationale, 60700 FLEURINES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route Nationale 60700 FLEURINES, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 10 juin 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CHAUSSEE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alexandre CHAUSSEE et Monsieur Michel BES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Janine CHAUSSEE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le

bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 91.688 F et qui ont donné lieu à une imposition de 30.563 F.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1998 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 406 092 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	406 092 F
A la réserve légale, 5 %	20 305 F
Le solde, soit	385 787 F

En totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions dans l'ordre où elles sont présentées dans ledit rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société DAMERVAL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de renouveler ledit mandat de la société DAMERVAL ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de

l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société DAMERVAL ET ASSOCIES a déclaré, dès avant ce jour, accepter le renouvellement du mandat dont il s'agit.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Frédéric NOIRET domicilié 77 rue St Fuscien – 80000 AMIENS en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Christian DELIE, commissaire aux comptes suppléant dont le mandat est arrivé à expiration, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric NOIRET a déclaré, dès avant ce jour, accepter le mandat dont il s'agit.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Secrétaire

Signé de